



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **10 avril 2017**

Délibération n° 2017-1894

commission principale : **éducation, culture, patrimoine et sport**

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : **Partenariat avec l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017**

service : **Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative**

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 21 mars 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 12 avril 2017

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mmes Vessiller, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Bouzerda, M. Berthilier, Mme Frier, MM. Képénékian, Eymard, Mme Rabatel, MM. Calvel, Barge, Bernard, Rudigoz, Pouzol, Sellès, Mmes Brugnera, Baume, M. George, Mme Belaziz, M. Suchet, Mmes Piantoni, Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beauteemps, MM. Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Broliquier, Buffet, Mmes Burillon, Burricand, MM. Butin, Cachard, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Mme Geoffroy, MM. Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guiland, Guimet, Hamelin, Havard, Hémon, Mme Hobert, MM. Huguet, Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kabalo, Lavache, Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Picard, Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, M. Sécheresse, Mme Servien, M. Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Galliano (pouvoir à M. Abadie), Passi, Vesco (pouvoir à M. Bernard), Aggoun, Mme Berra (pouvoir à Mme Maurice), M. Bravo (pouvoir à Mme Ghemri), Mmes Iehl (pouvoir à M. Hémon), Peytavin (pouvoir à M. Millet), MM. Piegay (pouvoir à Mme Poulain), Veron (pouvoir à M. David).

Conseil du 10 avril 2017**Délibération n° 2017-1894**

commission principale : éducation, culture, patrimoine et sport

objet : **Partenariat avec l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin - Attribution d'une subvention pour la saison 2016-2017**

service : Direction générale déléguée au développement économique, à l'emploi et aux savoirs - Direction de la culture, des sports et de la vie associative

Le Conseil,

Vu le rapport du 15 mars 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

I - Contexte

Les articles L 113-2 et 3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général. Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général (article R 113-2 du code du sport).

Ainsi, au vu de ces dispositions, la Métropole de Lyon souhaite soutenir financièrement les centres de formation des clubs sportifs professionnels, au titre de leur mission d'intérêt général de formation.

II - Historique du club et objectifs

L'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) a été créée en 1935 à Lyon. En 1945, création de la section ASUL handball (féminin et masculin). En 1989, l'ASUL Vaulx en Velin est créée et devient autonome (association loi 1901). Il s'agit du club de plus haut niveau, sur le territoire de la Métropole, en matière de handball féminin.

Le club a évolué durant 43 saisons en première division (de 1958 à 2001) puis 11 saisons en division 2. Le club s'est qualifié à 8 reprises en coupe d'Europe et il a atteint 3 fois les quarts de finale. Il a été champion de France à 4 reprises, notamment à l'issue de la saison 2015-2016 avec le titre de champion de France de Nationale 1 féminine lui permettant d'accéder à la division 2 professionnelle féminine (second niveau national de compétition féminine). Il est aujourd'hui le 19ème club français en termes de niveau de jeu et représente le plus haut niveau en handball féminin de la Métropole et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

Le club évolue au Palais des sports Jean Capiévic à Vaulx en Velin.

L'association ASUL Vaulx en Velin compte 183 licenciées (juin 2016 - 140 joueuses et 43 encadrants) et 11 équipes féminines. Elle dispose d'un centre de formation dont les équipes évoluent en Nationale 2 (jeunes de moins de 23 ans) ou en championnat de France (jeunes de moins de 18 ans). Pour cette dernière équipe, il s'agit d'une entente ASUL Vaulx en Velin avec des joueuses issues d'autres clubs de la Métropole (Bron, Lyon, Tassin la Demi Lune, Genay).

Les autres équipes : école de hand - 9 ans, - 11 ans, - 13 ans (régional et départemental), - 15 ans (régional et départemental), - 17 ans (régional), séniors pré-nationale. Enfin, 45 joueuses évoluent dans le cadre de la section sportive du collège Pierre Valdo de Vaulx en Velin (convention signée avec le club et la Métropole). 91 % des licenciées résident sur le territoire de la Métropole.

Plusieurs championnes ayant participé à des Jeux Olympiques ou des championnats du monde ont été formées au club.

L'ASUL Vaulx en Velin participe activement à la vie de la Commune. En 2006, le club a été lauréat du challenge "Sport, filles et cités". Il a obtenu, en 2009, le 1er prix du challenge "Fais-nous rêver" (organisation Agence pour l'éducation par le sport (APELS) et GDF-Suez).

Le projet associatif du club a été redéfini lors de la saison 2014-2015, à l'occasion d'une formation associant les dirigeants dispensée par la coordination Rhône-Alpes de handball. Trois axes ont été définis :

- le handball féminin de haut niveau,
- la formation sportive,
- l'éducation par le sport et l'accompagnement à l'insertion professionnelle.

Le budget du club était de 280 000 € (saison 2015-2016). Il emploie 4 salariés et s'appuie sur 13 entraîneurs dont 10 disposent d'un diplôme d'Etat.

Le soutien de la Métropole est sollicité pour la première fois par le club sportif pour la saison 2016-2017, pour son centre de formation, dans le cadre de l'accession à la pro D2.

III - Projet du club pour l'année 2016-2017 et plan de financement prévisionnel associé

Le club ambitionne d'ancrer le handball féminin à haut niveau sur le territoire de la Métropole. L'accession à la Division 2 professionnelle, acquise à l'issue de la saison dernière, est une étape importante. Une évolution du budget sera nécessaire courant 2017 (de 280 000 € à 450 000 €), appuyée notamment sur une hausse significative des partenariats privés. Dès 2018-2019, un maintien puis une stabilisation au niveau D2 doit permettre au club d'initier une procédure "Voie d'accession au professionnalisme (VAP)", appuyée sur un budget estimé alors à 600 000 €.

Cette procédure impose :

- un budget minimum de 600 000 € avec interdiction de présenter une situation budgétaire nette négative,
- un effectif minimum de 7 joueuses professionnelles salariées à temps plein (tous les contrats aidés sont exclus de ce décompte),
- un entraîneur professionnel, titulaire du DES handball et de la certification fédérale ; il doit être rémunéré à temps plein,
- une équipe réserve doit être engagée dans le championnat national (c'est d'ores et déjà le cas pour l'ASUL Vaulx en Velin),
- 10 % du budget doit être consacré à des actions structurantes (communication, marketing, développement),
- l'encadrement médical doit s'appuyer sur un budget annuel minimum de 12 000 € (médecins et kinésithérapeutes),
- l'encadrement administratif doit comptabiliser au minimum 1 équivalent temps plein (un(e) ou plusieurs salarié(e)s),
- salle dans laquelle évolue l'équipe professionnelle : classement minimum en classe 2 impératif.

Le secteur haut niveau (équipe première évoluant en D2) concerne 19 filles pour la saison 2016-2017. Le centre de formation (17/22 ans) est composé de 16 joueuses, tout comme l'équipe des moins de 18 ans (16 joueuses issues de 4 clubs de la Métropole). Les équipes de jeunes de 11 à 14 ans représentent 46 joueuses, toutes membres de la section sportive du collège Pierre Valdo.

Toutes les joueuses de l'équipe 1 et du centre de formation bénéficient d'un suivi par un staff médical spécialisé.

Le club intervient également dans le domaine sociétal avec le programme scola'hand visant à proposer à tous les écoliers de Vaulx en Velin de découvrir le handball et de les inciter à pratiquer une activité sportive en club (handball ou autre). En lien avec la Commune, tous les écoliers vaudais sont concernés mais les jeunes filles éloignées socialement de la pratique sportive sont tout particulièrement concernées. Un tournoi sur herbe, le "Tournoi des 1 500 gones", est organisé fin juin chaque année avec le concours de l'USEP notamment.

Un projet est en cours de définition : le Pack 1ère licence sportive. Il s'agit de faire financer par un mécène une adhésion (licence) et l'achat de l'équipement complet. Ce pack serait destiné aux jeunes filles domiciliées dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville à Vaulx en Velin.

Le club envisage de développer rapidement l'axe "éducation par le sport et l'accompagnement à l'insertion professionnelle" de son projet associatif, en lien avec les entreprises de Vaulx en Velin et les acteurs du secteur.

Budget prévisionnel pour la saison 2016-2017

Pour la saison 2016-2017, le budget prévisionnel du club s'élève à 450 000 € en forte évolution (+ 47 %) par rapport à 2016. Cette hausse très importante est justifiée par l'accession à la ProD2. Le poste de charges évoluant le plus fortement est celui des rémunérations de personnels (+ 60 %) avec un renforcement très net des conditions d'encadrement des équipes.

Le budget propre du centre de formation s'élève à 120 888 €, avec comme principal poste de dépenses, les voyages, déplacements, restauration et encadrement des équipes.

Charges (en €)		Produits (en €)	
achats matériel et fournitures - frais de fonctionnement	4 644	Métropole de Lyon	80 000
voyages - déplacements - restauration - encadrement des équipes : U13, U15, U17, U18 France	72 394	Ville de Vaulx en Velin	30 000
hébergement	14 065		
frais médicaux	4 000	CNDS	2 000
frais liés aux activités sportives dont terrains	25 785	autres (dont mécénat et sponsoring)	5 500
		cotisations	3 388
Total	120 888	Total	120 888

L'objet de la délibération porte sur le financement, par la Métropole, pour la saison 2016-2017, de l'association ASUL Vaulx en Velin. La Métropole est sollicitée pour apporter son soutien à l'ASUL Vaulx en Velin à hauteur de 80 000 €.

Les actions engagées feront l'objet d'une convention qui respecte la liberté d'initiative et l'autonomie du club sportif et permet le contrôle de l'utilisation de l'aide publique ;

Vu ledit dossier ;

Vu les documents mentionnés à l'article R 113-3 du code du sport ;

Oùï l'avis de sa commission éducation, culture, patrimoine et sport ;

DELIBERE

1° - Approuve :

a) - l'attribution d'une subvention de fonctionnement d'un montant de 80 000 € au profit de l'Association sportive universitaire lyonnaise (ASUL) Vaulx en Velin pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et de la prise en charge d'actions sociales, dans le cadre de la saison 2016-2017,

b) - la convention à passer entre la Métropole de Lyon et l'association ASUL Vaulx en Velin définissant, notamment, les conditions d'utilisation de cette subvention.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

3° - La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2017 - compte 6574 - fonction 324 - opération n° 0P39O5254.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 avril 2017.